

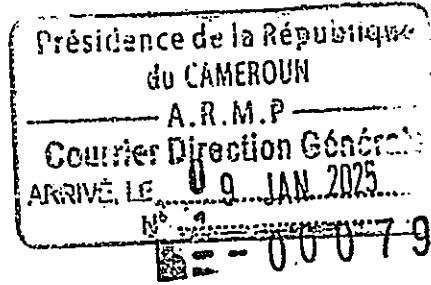
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

CELLULE DES REQUETES ET DU CONTENTIEUX



PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

LEGAL AFFAIRS DIVISION

PETITIONS AND LIGATION UNIT

000534

31 DEC 2024

DECISION N° /D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 DU

Portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le communiqué n° 000029/CP/MINMAP du 16 octobre 2024 relatif à la mise en demeure ;

Vu les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des articles 182 et 184 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les marchés ayant fait l'objet d'abandon au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 figurant dans le tableau ci-joint sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, résiliés aux torts, frais et risques exclusifs des entreprises titulaires.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 184 du décret susvisé, les entreprises titulaires desdits marchés sont interdites de soumission à la commande publique pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Pendant la période d'interdiction, celles-ci ne peuvent faire acte de candidature, co-traiter ou sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande publique, sauf dérogation spéciale exclusivement accordée par l'Autorité chargée des Marchés Publics.

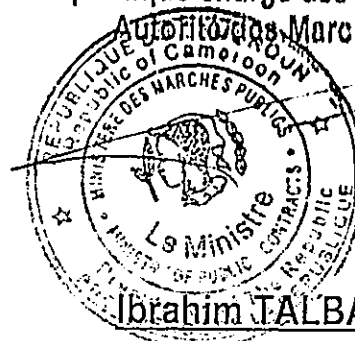
Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera ./-

Copies :

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- DG/ARMP ✓
- INTERESSES
- CHRONO
- ARCHIVES

Yaoundé, le 31 DEC 2024

Le Ministre Délégué à la présidence de la République chargé des Marchés Publics,
Autorité des Marchés Publics



Ibrahim TALBA MALLA

0079

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrimoine

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

 SECRETARIAT GENERAL

 DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

 CELLULE DES REQUETES ET DU CONTENTIEUX

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Faith and

 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

 MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

 SECRETARIAT GENERAL

 LEGAL AFFAIRS DIVISION

 PETITIONS AND LITIGATION UNIT

N°	REFERENCE DE CONSULTATION	LA ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	-MONTANTS -DELAI D'EXECUTION	MAITRE D'OUVRAGE	NOTIFICATION OSD	TAXE : EXECUTION CONSOLIDATION DELAI PAYEMENT	REMARQUE
REGION DE L'ADAMAOUA							
1	Lettre-Commande n°13/LC/ CMB/CIPM/ST/SG du 26/01/2023 pour les travaux d'aménagement d'un terrain de handball au stade municipal de Alme (lot 1) commune de Mayo Baléo		10 000 000 ---//---		05/07/2023	91% 427.17% 70%	Refus de réparation des malfaçons
2	Lettre-Commande n°14/LC/ CMB/CIPM/ST/SG du 26/01/2023 pour les travaux d'aménagement d'un terrain de handball au stade municipal de Gadjiwan (lot 2) commune de Mayo Baléo	ETS KITIOS FODONG ET FILS BP. 298 NDERE TEL : 677 82 07 99	10 000 000 ---//---	Commune de Mayo Baléo	05/07/2023	93,44% 427,17% 70%	

↑

3	Lettre-Commande n°18/LC/CMB/CIPM/ST/SG du 26/01/2023 pour les travaux d'aménagement d'un terrain de handball au stade municipal de Mayo Baléo (lot 3) commune de Mayo Baléo		10 000 000 ---//---//---	05/07/2023	91,35% 427,17% 80%	
4	Marché n°13/M/R-AD-F&D/C-/GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2022 du 06/06/2022 relatif à l'exécution des travaux de construction d'un pont en béton armé sur le Mayo Tagouri PK14+200 sur la route communale Tignère-Wogomdou (12,00ml) dans la commune de Galim Tignère	ETS MASSA BP. 2576 NDERE TEL : 676 20 41 04	130 000 000 ---//---//---	27/05/2022	10% 331,76% 52%	En cours de résiliation
5	Marché n°14/M/R-AD-F&D/C-/GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2022 du 06/06/2022 relatif à l'exécution des travaux de construction d'un pont en béton armé sur le Mayo Tagouri PK14+200 sur la route communale Tignère-Wogomdou (12,00ml) dans la commune de Galim Tignère	ETS DAHLI et FRERES TEL : 694 15 63 15	5 200 000 ---//---//---	27/05/2022	10% 384,78% 0%	Pas de remobilisation
REGION DU CENTRE						
6	Projet relatif à la construction d'un bloc de deux (02)	ETS PRISNESS TEL. 175 49 81 88	16 999 999	Commune de 10/05/2022	---//---//--- ---//---//---	---//---//---

2